



# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 12 février 2025

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **17 FEV. 2025**



ID : 031-213100662-20250212-2025008EXTRAIT-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 12 février 2025, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le mercredi 29 janvier 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC - Monsieur Jean-Charles CONTE - Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Émilie PEZET conseillers(ères) municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE  
Madame Sylvie BUIGUES à Madame Émilie PEZET  
Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ

## Absents :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Benoît MUNOZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Aäli HAMDANI

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 03

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

**2025-008 DOMAINE : Ferme rue Privat - Cession**

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOPTE

Votants :24	Abstentions : 3	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
-------------	-----------------	---------------	-----------	------------

*Abstentions : Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET - Madame Sylvie BUIGUES*



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la cession du bien immobilier situé section B n° 5093, 5062, 5066, 5071, 5086, 5076, 5079 et 5074 au prix de 175 000 € TTC, constituant un lot hors lotissement communal rue Privat à la Société NED HABITAT représentée par Monsieur Ahmed NEDDER, dont le siège social est situé 73 A chemin des Bordes à Saint-Sulpice La Pointe (81 370), acquéreur ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique du bien immobilier situé section B n° 5093, 5062, 5066, 5071, 5086, 5076, 5079 et 5074 à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et la Société NED HABITAT représentée par Monsieur Ahmed NEDDER, dont le siège social est situé 73 A chemin des Bordes à Saint-Sulpice La Pointe (81 370), en tant qu'acquéreur ;
- **AUTORISE** et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour approuver et signer toute pièce, avenant, convention, acte, notification et autres documents nécessaires ou jugés utiles pour donner plein effet à la présente délibération, et de prendre toute mesure, réaliser toutes formalités et/ou opérations nécessaires ;
- **CHARGE** l'étude de Maître CLERC-AYALA Géraldine, notaire à Buzet-sur-Tarn (1 rue Joseph Constans, 31660) notaire de la Commune et de l'acquéreur, d'établir l'acte authentique de vente du bien immobilier situé section B n° 5093, 5062, 5066, 5071, 5086, 5076, 5079 et 5074 à conclure entre la commune de Bessières, en tant que vendeur, et Société NED HABITAT représentée par Monsieur Ahmed NEDDER, dont le siège social est situé 73 A chemin des Bordes à Saint-Sulpice La Pointe (81 370), en tant qu'acquéreur ;
- **DIT** que l'ensemble des frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIT** que les recettes résultant de cette cession seront imputées au budget principal de la Commune ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.
- 

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

**Le Maire,**

  


Cédric MAUREL

